

Restrictions sur la durée de prescription du Tramadol

L'Agence nationale de sécurité du médicament (Ansm) a annoncé dans un [communiqué](#) qu'à compter du 15 avril 2020 la durée maximale de prescription du tramadol est réduite de 12 mois à 3 mois. Au-delà de 3 mois une nouvelle ordonnance sera nécessaire.

Le tramadol est un antalgique opioïde présent dans plusieurs spécialités pharmaceutiques, seul (Topalgie®, génériques du tramadol) ou en association avec d'autres substances (Ixprim®, Zaldiar®, Skudexum®...). Il peut entraîner abus et dépendance avec un syndrome de sevrage à l'arrêt, même pour des prescriptions de courte durée. Une enquête du réseau de vigilance de l'Ansm a montré qu'il était le médicament antalgique causant le plus de décès. Il fait aussi très souvent l'objet de tentatives de détournement via des ordonnances falsifiées.

Cette mesure vise à contenir la possibilité d'une diffusion trop banalisée des antalgiques opioïdes dans la population. Aux États-Unis c'est la grande accessibilité des antalgiques opioïdes qui a été à l'origine d'une des plus grandes crises sanitaires qu'ait connu ce pays, faisant près de 218 000 morts en moins de 20 ans (1).

Pour en savoir plus sur la large famille des substances opioïdes, consultez la [fiche opioïdes](#) du Dico des Drogues de notre site.

(1) Source : Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (USA)